

Québec, le 28 septembre 2004

Envoi par courrier et par télécopieur (418) 643-3619

M. Gilles Lefebvre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Qc) G1R 5V7

Objet :           Projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des  
Rapides-des-Cœurs par Hydro Québec

---

Monsieur,

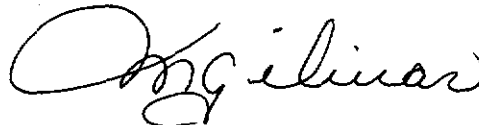
À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 20 et 21 septembre derniers sur le projet précité, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire vous soumettre les questions suivantes.

- Est-ce que la juridiction québécoise en matière d'environnement s'applique à l'ancien dépôt en tranchée (DET) de la réserve de Wemotaci qui a servi à l'enfouissement des déchets domestiques de 1985 à 1996 ? Dans l'affirmative, le DET contrevient à quelle législation ?

La commission apprécierait recevoir la réponse le plus rapidement possible compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Coordonnatrice du secrétariat de la commission